

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_36

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas STRAUSS, Directeur général adjoint des services.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la Délibération n°DEL2026-9 relative à l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que : « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 ° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° aux responsables de services communaux ».

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. STRAUSS Directeur général adjoint des services communaux.

ARRETE,

Article 1 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Nicolas STRAUSS, Directeur général adjoint des services aux fins de signer les actes suivants :

Administration générale

- Correspondance administrative courante n'emportant pas d'effets juridiques,
- Tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services,
- Tout acte concernant la gestion du cimetière et notamment les autorisations de travaux, de permis d'inhumer ou de dispersion des cendres.

Finances

Bons de commande dans la limite des montants inscrits au budget du ressort des Directions suivantes :

- Finances et commande publique,
- Communication,
- Citoyenneté, vie associative et évènementiel,
- Petite enfance,
- Jeunesses autonomie et citoyenneté,
- Culture.

En l'absence de Monsieur Nicolas STRAUSS, la délégation de commande est exercée dans les mêmes conditions, ci-après :

Monsieur Philippe MAYER, Directeur général des services,
Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe,
Madame Hafida BOUZEMI, Directrice générale des services techniques.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. A tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation ainsi que l'adjoint ayant délégation.

Article 3 : La signature du Directeur général adjoint des services sera précédée de la mention « par délégation de la Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant délégation de signature à Monsieur Nicolas STRAUSS, Directeur général adjoint des services.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée au préfet des Hauts de Seine.

Fait à Malakoff, le 7 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.